

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chloé Dextraze

<https://www.cadre21.org/membres/4d3783b224176c2f63988ab2>

Date d'obtention : 2021-01-25 22:25:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors du signalement d'un incident de sextage, l'intervenant utilise la trousse pour rencontrer les jeunes impliqués et évaluer la situation. Suite à la vérification de l'information transmise en remplissant la grille d'évaluation, l'intervenant peut déterminer si l'acte commis est impulsif ou malveillant. Si l'acte est jugé malveillant, l'intervenant doit communiquer d'abord avec le service de police. Dans le cas où il y aurait usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile, l'intervenant confisque les appareils électroniques des jeunes impliqués et communique avec le service de police. Si l'acte est jugé de nature impulsive, l'intervenant complète son intervention en rencontrant le jeune instigateur, puis communique avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout est dans les détails. Une situation peut se présenter d'une certaine façon puis être modifiée suite à la révélation d'un détail. Il est donc important de bien suivre les étapes de la méthode Sexto car celle-ci permet d'orienter son intervention. Les mises en situation permettent aussi de déterminer la marche à suivre dans les cas où les jeunes ne souhaitent pas collaborer, ce qui arrive souvent dans la vraie vie. De plus, les situations présentées permettent de bien comprendre la différence entre un acte impulsif et un acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Bien qu'il soit important de travailler en toute transparence, il me semble délicat d'annoncer aux jeunes impliqués que l'intervention se fait en collaboration avec le service de police. Souvent, selon mon expérience, les jeunes se ferment et ont peur des représailles lorsqu'on leur parle de la police. Par ailleurs, si le jeune refuse de collaborer, le fait de communiquer avec la police peut paraître comme une menace et risquer de briser le lien de confiance entre l'intervenant et les jeunes impliqués.